

LIMALONGES

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

Le vingt trois janvier deux mil dix huit, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 20 heures 00 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 16 janvier 2018

Présents : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Grimaud Marie-Thérèse, Biraud Alain, Meunier Magaly, Léoment Nathalie, Bousser Albert, Deschamps Valérie, Bouyer Nadia, Fouché Sylvie, Nicolas Cluseau, Fombelle Morgan, Hauwaert Gaëlle, Moraud Franck

Absents excusés : Bonnisseau Denis

Absents : Airault-Mounier Stéphanie

Secrétaire de séance : Nadia Bouyer

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2017

1/4 d'heure citoyen

1 administrée domiciliée à chez Collin, commune de Limalonges, demande à ce que soit plantée une haie pour couper du vent.... Il faut que le propriétaire soit d'accord... à voir.

Projet Eolien - commune de Limalonges : convention d'autorisation de passage et signature de la convention

Mme Machet Annette, maire, Mme Magaly Meunier, Adjointe et M Morgan Fombelle, conseiller municipal, intéressés au projet de la société « *wpd Energie 21 Société d'exploitation n°13* », sortent de la salle pour ne prendre ni part au vote ni au débat concernant cette délibération.

Dans le cadre du développement du projet éolien porté par la société WPD ENERGIE 21 SOCIETE D'EXPLOITATION N°13, composé de 5 éoliennes et de ses équipements annexes (voies d'accès, aire de grutage, câbles électriques, poste de livraison, ...) et situé sur le territoire de la commune de Limalonges, le Conseil municipal de Limalonges est sollicité pour autoriser M. Alain Biraud, Adjoint au Maire, à signer devant notaire une convention en la forme authentique, dont le projet et la note de synthèse ont été joints à la convocation du 16 janvier 2018.

Voies communales et chemins ruraux concernés :

- Voie communale n°34 dite des Vallées de Grange ;
- Voie communale n°11 de Limalonges à Pliboux ;
- Chemin rural de Dessé à La Binacherie ;
- Chemin rural de la Route Nationale 10 à La Grange ;

- Chemin rural cadastré section ZD n°34.

Par cette Convention, la Commune autorise la société wpd Energie 21 Société d'exploitation n°13, à l'effet de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement du Parc éolien, à faire passer et stationner des véhicules de chantier et de transport sur les voies communales et chemins ruraux listés ci-dessus, ainsi qu'à faire passer des câbles sous ces voies et chemins.

Par ailleurs, afin de permettre le passage des véhicules de chantier et de transport dont le tonnage par essieu est élevé et de stabiliser ces voies et chemins, la société wpd Energie 21 Société d'exploitation n°13 propose à la Commune, qui l'accepte, d'effectuer des travaux de renforcement et d'aménagement des voies et chemins.

En contrepartie de ces autorisations, la société wpd Energie 21 Société d'exploitation n°13 s'engage à verser à la Commune :

- une redevance de base d'un montant forfaitaire **unique** de 500 € payable dans un délai de trente (30) jours à compter de la signature de la convention ;
- une redevance complémentaire forfaitaire **unique** d'un montant de 250 € pour le droit de stationnement pour chaque voie et chemin utilisés soit 1 250 € pour 5 voies et chemins utilisés (redevance due à compter du jour du commencement des travaux de réalisation du Parc éolien (matérialisé par la déclaration d'ouverture de chantier) et payable dans les trente (30) jours calendaires qui suivent ;
- une redevance **annuelle** d'un montant de 300 € par passage de câbles sous les voies et chemins : 5 x 300 € soit un total de 1 500 €/an (redevance due à compter du jour du commencement des travaux de réalisation du Parc éolien (matérialisé par la déclaration d'ouverture de chantier) et sont payables dans les trente (30) jours calendaires qui suivent puis, annuellement et d'avance, à la même date).

Il est prévu que cette Convention prenne effet en début de chantier du parc éolien (en toute état de cause, au plus tard le 1^{er} septembre 2025) et qu'elle expire après le démantèlement du parc éolien et, au plus tard, 32 ans après la date du début du chantier.

Le Conseil Municipal autorise également M. Alain Biraud, Adjoint au Maire à signer une convention de servitude de câbles et réseaux enterrés ayant les mêmes caractéristiques que le passage de câbles autorisé dans la convention soumise à délibération (voies et chemins concernés, emprise, rémunération), si la constitution d'une telle servitude s'avérait nécessaire pour les besoins du projet éolien. Les fonds dominants seront alors constitués par les baux emphytéotiques conclus sur les parcelles d'implantation des éoliennes composant le parc exploité par la société wpd Energie 21 Société d'Exploitation n°13.

Après avoir donné lecture de cette Convention dont le projet est joint à la présente délibération, Monsieur Alain Biraud, Adjoint au Maire de la Commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à la majorité absolue des suffrages exprimés Monsieur Alain Biraud à signer la Convention devant notaire.

Ont voté pour : 9

Ont voté contre : 0

Ont voté blanc : 1

Communauté de communes Mellois en Poitou : Prise de compétence "Maison de service au public" MSAP

Madame le Maire informe le conseil municipal de la prise de compétence MSAP (Maison de Service au Public) par le conseil communautaire lors de sa séance du 13 novembre 2017.

Les maisons de service sont des lieux où sont offerts différents services (aides aux démarches, lieu de rendez-vous CAF, MSA..., accès et aide internet pour les démarches administratives etc...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte (avec 9 voix pour et 4 abstentions) la prise de compétence MSAP par la communauté de communes « Mellois en Poitou ».

Diminution du temps de travail d'un agent

Madame le maire informe l'assemblée que Christelle Guérineau adjoint administratif à la mairie, souhaite diminuer son temps de travail et passer de 28 h à 19 h sur 2 jours.

L'Avis du comité technique du Centre de Gestion a donné un avis favorable.

Cependant, considérant que les 8 heures manquantes de travail ne pourront pas être absorbées, et qu'il n'est pas concevable de prendre une autre personne pour seulement 1 journée, le conseil municipal refuse et décide, pour le bon fonctionnement du service :

- de demander à l'agent si elle accepte de diminuer son temps de travail à 16 h plutôt qu'à 19 h afin de recruter un autre agent sur 2 jours, (soit 2 x 8 heures pour chaque agent)
- de lui demander un courrier expliquant l'activité prévue et le nombre d'heures de cette activité.

RIFSEEP

Madame le maire donne connaissance des nouvelles règles de fonctionnement du RIFSEEP (ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Les indemnités actuellement versées aux agents seront convertis dans la partie IFSE. Quant au CIA, il pourra être attribué et modulé en fonction des résultats après l'entretien professionnel de l'agent. Cette prime devra rester exceptionnelle et pourra être comprise entre 0 et 500 € maximum pour un temps complet.

Le conseil municipal valide la proposition de madame le maire qui ne sera effective qu'après validation du comité technique du centre de gestion.

Dépenses d'investissement 2018

Le conseil municipal autorise Madame le maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, soit 29 917.04 € pour 2018

Budget Lotissement

Suite à erreur de la trésorerie, la DM prise lors de la réunion du 12 septembre est à annuler.

Section Fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	
Au c/71355 :	- 17 654.99€	- 17 654.99€	
Au c/3555	- 17 654.99€	- 17 654.99 €	
Au c/608 :	- 3 305.74 €	au c/ 796 :	- 3 305.74 €

Devis

Fourniture et pose d'un battant pour la cloche de l'église par l'entreprise BODET :

1 106.40 € TTC accepté

Maison des associations : Réaménagement de logements communaux en maison des associations avec réhabilitation des vestiaires du foot et création d'un city stade

Madame le maire rappelle pour mémoire un paragraphe de la circulaire n° 24 du 15 septembre 2015 de la préfecture des Deux-Sèvres, concernant la notion d'élus intéressés : "dès lors qu'une situation de potentiel conflit d'intérêt apparaît, il appartient à tout élu concerné de ne pas participer aux débats et au vote, l'élus devant sortir de la salle du conseil, une simple présence pouvant être considérée comme ayant exercé une influence sur la décision".

L'entreprise Jean-Luc Texier ayant soumissionné, Madame le maire demande à Magaly Meunier (épouse) de sortir de la salle.

Nadia Bouyer et Morgan Fombelle étant parent avec certaines entreprises qui ont soumissionné sortent aussi de la salle.

Valérie Deschamps prend le relais pour le secrétaire de séance.

Vu les délibérations du 9 novembre 2015, du 23 janvier 2017 et du 6 février 2017 validant les devis de Ribot ingénierie pour l'étude de faisabilité,

Vu la délibération du 11 juillet 2017 validant l'adoption du projet et le plan de financement estimatif,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 validant la proposition de Ribot ingénierie pour la maîtrise d'œuvre et autorisant le maire à signer l'acte d'engagement,

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 janvier dernier afin d'examiner les offres reçues dans le cadre de la consultation.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60%
- Prix : 40%

La commission d'appel d'offres a retenu les entreprises d'après le classement établi dans le rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre :

DESIGNATION	ENTREPRISES MIEUX-DISANTES	OFFRES DE BASE + OPTION (HT)
Lot 1 - démolitions	SARL BOUTIN 16 Bernac	14 710.00
Lot 2 - Désamiantage	ADS 79 St Aubin le Cloud	40 021.50
Lot 3 - Gros Oeuvre	SARL MARTIN CONSTRUCTION 79 Clussais	82 919.14
Lot 4 - VRD	Colas 79 Chauray	74 476.00
Lot 5 - Charpente bois	SARL BOUTIN 16 Bernac	13 757.73
Lot 6 - Couverture tuiles	SARL BOUTIN 16 Bernac	5 718.44
Lot 7 - Cloisons Plafonds	MARQUIS ET ROBERT 86 Savigné	54 017.28
Lot 8 - menuiseries Ext	MOYNET ALu 79 Chauray	20 961.45
Lot 9 - Carrelage	MARTAUD Didier 79 Limalonges	27 537.81
Lot 10 - Peinture	DUMUIS 86 Ligué	25 000.38
Lot 11 - City stade	RIC COLLECTIVITES 79 Sauzé-Vaussais	39 950.00
Lot 12 - Plomberie chauffage	DESCHAMPS LATHUS 86 Chasseneuil du Poitou	104 859.10
Lot 13 - Electricité	EEAC 79 Celles sur Belle	80 913.37
TOTAUX		584 842.20

Après en avoir délibéré par : (10 votants)

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

le conseil municipal approuve le rapport d'analyse des offres, autorise le maire à solliciter les subventions avec ce nouveau montant pour le plan de financement et à signer les marchés de travaux après obtention des subventions, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Le plan de financement (subventions et autofinancement) sera réétudié après l'avis d'attribution des principales subventions.

Divers

1. prochaine réunion du conseil municipal :
27 février à 20 h
9 avril à 20 h 30
22 mai à 20 h 30
2 juillet à 20 h 30
2. Réunion commission voirie : 17 février à 9 h
3. Réunion commission bâtiments : 3 mars à 10 h